Covid 19 : Lancement de la campagne de rappel de la vaccination pour les populations à risques !

C’est dans un avis du 24 août dernier que la Haute Autorité de Santé (HAS) s’est déclarée favorable à une campagne de rappel de la vaccination contre le covid-19. Qui est concerné ? Quand et comment cette campagne va-t-elle s’organiser ? La Fédération vous éclaire.

Le Covid-19 n’a pas fini de faire couler de l’encre ! La quatrième vague de l’épidémie secoue encore la France à cause du variant Delta qui se montre particulièrement virulent. C’est pourquoi, conformément aux différents avis scientifiques, le Président de la République a confirmé qu’une campagne de rappel de la vaccination serait mise en place dès le mois de septembre pour les personnes à risques.

Quelles sont les populations éligibles au rappel vaccinal ?

Voici la liste des personnes qui peuvent d’ores et déjà bénéficier de ce rappel :

- Les résidents des EHPAD et des USLD (Unités de Soins de Longue Durée) ;
- Les personnes de plus de 65 ans ;
- Les personnes à très haut risque de forme grave ;
- Les personnes présentant des pathologies facteurs de risque de forme grave, selon la classification établie par la HAS dont les diabètes de type 1 et de type 2 ;
- Les personnes sévèrement immunodéprimées ;
- Les personnes ayant reçu le vaccin Janssen.

Dans quels délais faut-il effectuer ce rappel ?

Concernant les 4 premiers groupes de personnes, le Conseil d’orientation de la stratégie vaccinale ainsi que la HAS recommandent de respecter un délai de 6 mois après la deuxième dose.

Pour les personnes sévèrement immunodéprimées, le délai à respecter doit être inférieur à 6 mois, mais d’au moins 3 mois, si l’équipe médicale juge qu’une dose supplémentaire améliorerait la réponse immunitaire.
Pour les personnes ayant reçu le vaccin Janssen, un délai de 4 semaines est recommandé entre la primo-vaccination et la dose de rappel.
Les patients ayant contracté le Covid-19 après leur 1er schéma vaccinal ne doivent pas se voir proposer de dose de rappel.
Ces recommandations sont susceptibles d’évoluer en fonction de l’état des connaissances scientifiques.

Où bénéficier de cette dose de rappel ?

Les résidents des EHPAD et des USLD pourront en bénéficier directement au sein des établissements.
Pour les autres groupes de personnes éligibles, le rappel pourra être réalisé soit en centre de vaccination soit auprès d’un professionnel de ville (médecin, pharmacien, infirmier, sage-femme) habilité à prescrire et à administrer le vaccin.

Quand ?

La prise de rendez-vous en centre de vaccination pour une dose de rappel est ouverte à ces catégories de population depuis le 30 août. En ville comme en centre de vaccination, les injections ont commencé le 1er septembre.

Comment faire si je dois aussi me faire vacciner contre la grippe ?

Il est fortement recommandé aux personnes âgées de 65 ans et plus de se faire vacciner contre la grippe saisonnière. Cette année et en raison du délai de 6 mois recommandé, la campagne de rappel de la vaccination contre le Covid-19 se déroulera au même moment que la campagne de vaccination contre la grippe saisonnière.
C'est pourquoi, *« Pour éviter tout retard à la vaccination antigrippale et simplifier le parcours vaccinal, la Haute Autorité de Santé recommande de procéder à l'administration concomitante du rappel de vaccin contre la Covid-19 et du vaccin contre la grippe saisonnière dès lors qu'une personne est éligible aux deux vaccinations. »*

Continuez à pratiquer les gestes barrières pour vous prémunir et limiter la transmission de ces virus.
La Fédération Française des Diabétiques reste pleinement mobilisée pour vous accompagner au quotidien et répondre à vos questions !

Pour en savoir plus : Vaccination contre le Covid-19 : une dose de rappel pour les plus âgés et les plus vulnérables

Source :
https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dgs_urgent_90_rappel_vaccinal.pdf

Crédit photo : Adobe Stock